



REGLEMENT DU JEU « ORANGE UP »

Article 1 : Organisateur du jeu

L'organisateur du présent jeu est ORANGE TUNISIE SA, Société Anonyme au capital de 31 335 600 TND, immatriculée auprès du tribunal de première instance de Tunis sous le N° B2411262004, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/00 ayant son siège social à l'Immeuble Orange Tunisie Centre Urbain Nord 1003 Tunis, représentée par son Directeur Général Adjoint Monsieur Hatem MASMOUDI dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné « Orange Tunisie » ou l' « Organisateur ».

Article 2 : Les règles du jeu

2.1 Durée, délai et lieu du jeu

Le jeu se déroule sur la plate-forme www.orange-up.net et ce pour la période allant du 25 Avril 2018 à partir de 00h01 jusqu'au 13 Mai 2018 à 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidente en Tunisie à l'exception des employés d'Orange Tunisie SA ainsi que leurs ascendants et descendants et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

2.2 Mode de participation au jeu

Pour participer au jeu, les personnes remplissant les conditions d'éligibilité prévues par l'article 2.1 du présent règlement peuvent :

- Se connecter sur www.orange-up.net via Facebook Connect en cliquant sur le bouton « jouez »
- Remplir le formulaire d'inscription : Nom, Prénom, Numéro mobile
- Choisir un avatar avec lequel l'utilisateur devrait jouer.
- Faire monter le personnage en sautant au-dessus des roches sans toucher le toit ni le sol tout en récupérant les étoiles en or afin d'augmenter son score.
- Les joueurs obtenant les meilleurs scores ainsi seront nommés gagnants du jeu.

Article 3 : Les Lots à gagner

Les cadeaux mis en jeu sont les suivants :

1^{er} lot : Un (1) iPhone 7 d'une valeur de 2499 dinars Tunisiens (TTC)

2^{ème} lot : Deux (2) cartes de recharges d'une valeur unitaire de vingt (20) dinars Tunisiens

3^{ème} lot : une (1) carte de recharges de 20 dinars

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants qui auront cumulé le plus de points se fera une semaine après la clôture du jeu en présence de l'huissier de justice Maître Kouki, dont le cabinet est sis au 12 Avenue, Habib Bourguiba Ariana au siège de la société Orange Tunisie sis à l'Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis et le résultat sera publié sur la page Facebook d'Orange Tunisie sur le lien <https://www.facebook.com/OrangeTN/>.

Le service client d'Orange Tunisie contactera les gagnants le jour de la constatation des gagnants sur leurs numéros de téléphone (numéro renseigné sur la demande de participation). Si l'un des gagnants est injoignable et ce après trois (3) tentatives d'appels téléphoniques, les lots gagnés seront perdus et demeureront acquis pour orange Tunisie.



Article 5 : Remise des lots

La remise des lots se fera au siège d'Orange Tunisie, sis à Immeuble Orange, Centre Urbain Nord 1003, Tunis ou dans la boutique Orange la plus proche choisie par les gagnants.

Un seul cadeau est attribué par gagnant (même nom et même CIN).

Les gagnants autorisent l'Organisateur à vérifier leurs coordonnées. A ce titre, chaque gagnant qui se présente pour récupérer le lot devra être muni d'une pièce d'identité prouvant qu'il est le participant.

Dans tous les cas, les gagnants devront dans un délai ne dépassant pas un (1) mois régulariser leurs situations et réclamer les lots. A défaut, les gagnants seront disqualifiés et les lots gagnés seront perdus pour le participant et demeureront acquis pour orange Tunisie.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit et sont non-cessibles.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un prix de valeur équivalente.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu après réception du lot par le participant. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 6 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite, ainsi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande envoyée à l'adresse du jeu, le remboursement des frais nécessaires à sa demande de participation au jeu.

Article 7 : Utilisation à des fins publicitaires

Les gagnants du présent jeu autorise l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et photos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires.

Article 8 : Informations et protection des données personnelles

Les participants autorisent explicitement Orange Tunisie à transférer les données renseignées lors de l'inscription au jeu à son sous-traitant.

A cet effet, Orange Tunisie s'engage à ce que les données collectées soient traitées conformément à la Loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel.

Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Immeuble Orange Tunisie Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Article 9 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier notaire Maître Helmi Hosni, dont le cabinet est sis au 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamon, Ariana, dépositaire du règlement avant sa publication et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 12 Mai 2018. (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante Maître Helmi Hosni, 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamon, Ariana.

Le timbre nécessaire à la demande d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur.

Le règlement de jeu est également disponible gratuitement sur le site www.orange-up.net

Le règlement de jeu peut être modifié à tout moment par un avenant dûment signé par les Organisateurs.

L'annonce de ces modifications est déclarée par l'Organisateur du jeu de la manière qu'il jugera propice



Article 10 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

Le participant est seul responsable en cas de fraude de sa part par quelque moyen que ce soit et toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les Organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Ils ne seront réponsus à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Les Organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 12 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le 24 Avril 2018

P/Orange Tunisie SA

Le Directeur Général Adjoint

M. Hatem MASMOUDI

L'huissier notaire

Maître Helmi HOSNI

